

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**PIERREVILLE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT  
NANCY

Séance du 12 mars 2021

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire  
**Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALHAZARD -Michel HUGUET – Sophie PINOT – David GUIGUES – Céline GRADOS**

**DATE DE LA CONVOCATION**

6/03/2021

**DATE D’AFFICHAGE**

15/03/2021

A été nommé secrétaire : Jean-Pol GERMAIN

**2021-0006) 1 COMMANDE PUBLIQUE**

**1.1 Marchés Publics**

**CHOIX DE L’ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX CHEMIN DE XEUILLEY**

Suite à l'appel d'offres pour les travaux au chemin de xeuilley clos le 5 février 2021  
Vu le rapport d'analyse des offres par le cabinet MP2i et suite la réunion en date du 18 février 2021 en la présence des membres CAO et de la commission travaux de la commune, et des membres du groupement de commande de la CCMM et du SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY et la MAIRIE

Le maire expose que l'Entreprise LINGENHELD est la mieux classée sur l'ensemble des points obtenus sur les critères prix 40 % et technique 60%

Ces derniers ont décidé de retenir cette entreprise pour un montant global de 264 892.50€ HT soit 317 871.00€TTC

Décomposé comme suit

**CHAPITRE A VOIRIE ET RESEAU SEC** pour le compte de la Commune de PIERREVILLE 218 371.00€HT soit 262 045.20€TTC

**CHAPITRE B EAU PLUVIALE** pour le compte Communauté de Communes Moselle et Madon 26 100€HT soit 31 320.00€TTC

**CHAPITRE C : EAU POTABLE** pour le compte SIE de PULLIGNY 20 421.50€HT soit 24 505.80€TTC

Le maire informe les membres du conseil municipal que l'Entreprise LINGENHELD est retenue pour effectuer les travaux chemin de Xeuilley pour un montant de 218 371.00€HT soit 262 045.20€TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Prend acte du choix de l'entreprise LINGENHELD pour effectuer les travaux chemin de Xeuilley pour un montant de 218 371.00€HT soit 262 045.20€TTC
- Dit que les travaux sont inscrits au BP 2021 au compte 2315 en section investissement.
- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires.

## **2021-0007) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 divers**

#### **ALIENATION DE 7 PARCELLES ET TARIF DES TERRAINS CHEMIN DE XEUILLEY**

Vu le certificat de décision de non opposition à la déclaration préalable N° DP 054 429 20 T0004 délivrée par le Maire au nom de la commune délivrée le 30/09/2020,

Monsieur le Maire expose que les travaux qui vont être réalisés chemin de xeuilley permettent la vente de 7 parcelles communales en terrain à bâtir,

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance de la demande d'acquisition de cinq parcelles ,

- **Monsieur Rudy GRZYB et Madame Thalia GRZYB-BASSER** demeurant 43 F rue Louis Braille 54000 NANCY, désirent se porter acquéreur de la N° 1 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup>.
- **Monsieur Florian MANNEVILLE et Madame Anaëlle MANNEVILLE-DIDIER** demeurant 10 rue André Nicolas 54110 ST NICOLAS DE PORT, désirent se porter acquéreur de la parcelle N° 3 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup>.
- **Monsieur Cyprien MARCHAND** demeurant 24 bis rue du Général Hulot 54000 NANCY, désire se porter acquéreur de la parcelle N° 4 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup>.
- **Monsieur Francis GODENIR et Madame Valérie GODENIR** demeurant 1 rue du Sanon 54320 MAXEVILLE, désirent se porter acquéreur de la parcelle N° 5 d'une superficie de 749 m<sup>2</sup>.
- **Monsieur Jérôme HERLEVIN et Madame Marianne SOUVAIS** demeurant 46 impasse Paul LANGEVIN 54710 LUDRES, désirent se porter acquéreur de la parcelle N° 6 d'une superficie de 749 m<sup>2</sup>.
- Les parcelles N° 2 d'une superficie de de 754 m<sup>2</sup> et N° 7 d'une superficie de de 743 m<sup>2</sup> restent libres à la vente.

Le maire propose de fixer le prix des parcelles de la façon suivante :

- Parcelle N° 1	78300,00 euros
- Parcelle N° 2	79200,00 euros
- Parcelle N° 3	78300,00 euros
- Parcelle N° 4	78300,00 euros
- Parcelle N° 5	78500,00 euros
- Parcelle N° 6	78500,00 euros
- Parcelle N° 7	78000,00 euros

Le Maire propose de confier la vente des terrains communaux à Maître Jean Charles BURTE Notaire à COLOMBEY LES BELLES 4 rue Carnot

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE la cession des 7 parcelles communales issues de la division de la parcelle cadastrée AB 229.
- VALIDE le prix proposé pour les parcelles numérotés de 1 à 7
- ACCEPTE de confier la vente des terrains à Maître Jean Charles BURTE Notaire à COLOMBEY LES BELLES, 4 rue Carnot
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs au compromis et à la vente des terrains à bâtir et tous autres documents afférents à ce dossier

## **2021-0008) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 divers**

#### **DEVIS CHANGEMENT DEUX POTEAUX INCENDIE**

Le maire informe que la sécurité incendie du village est maillé par 8 poteaux incendie et d'une bâche incendie

Les poteaux incendie numéroté 3 implanté rue du Faubourg et numéro 6 place de la gare sont très vétustes, il est nécessaire de procéder à leur t leur remplacement

L'Entreprise TPM du Saintois propose un devis de remplacement pour ces 2 poteaux pour un montant de 5 495€HT soit 6 594€TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte de la nécessité d'effectuer les travaux de remplacement des 2 poteaux incendie par l'Entreprise TPM du Saintois pour un montant de 5495€HT soit 6 594€TTC
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2021 compte SI 2152

## **2021-0009) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 divers**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CDG**

#### **Dispositif de signalement de violences et discriminations**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les Obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Dans la continuité de cette loi, le décret du 13 mars 2020 impose aux employeurs publics de mettre en place un

dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Par conséquent, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle via sa SPL INPACT-GL propose une prestation (et donc un conventionnement) consistant à gérer pour le compte de la collectivité, ce dispositif de signalement.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial e indépendant,
- alerter les autorités compétentes,
- accompagner et protéger les victimes,
- traiter les faits signalés.

Cette mission est assurée par une équipe de professionnels du CDG dans différents domaines de compétences : psychologues du travail, conseillers RH et juristes.

L'adhésion à cette démarche apparaît opportune. Au-delà de la mise en application rapide qu'elle permet, la délégation de cette prestation à une structure externe comme le CDG permettra de garantir auprès des agents une neutralité quant à l'analyse des faits qu'ils seraient susceptibles de communiquer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le maire à signer avec le centre de gestion la convention relative à la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

## **2021-0010) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.2.2 AUTRES TAXES ET FISCALITE**

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

##### **Annule et remplace la délibération du 15/7/2013 n° 2013-0022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 27,51 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 1375,39 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 1375,39 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 894,00 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

3. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

4. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## 2021-0011) 7 FINANCES LOCALES

### 7.5.2 subventions inférieures a 23 000€

### VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Le maire propose de voter les subventions communales 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
- ADMR	100.00 €
- ADAPA	100.00 €

- ASSOCIATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	100.00 €
EQUIPAGE	100.00 €
PAR HAND 54	100.00 €
CSCF (pompiers)	100.00 €

Le maire  
Thierry WEYER

Réunion du conseil municipal qui aura lieu le **vendredi 12 mars 2021 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

**Ordre du jour :**

- 1- Choix de l'entreprise retenue travaux chemin de Xeulley
- 2- Aliénation de 7 parcelles communales en vu de vente à particulier pour construire
- 3 -Acceptation du devis changement 2 bornes incendie
- 4 -Convention de partenariat avec CDG – dispositif de signalement des actes de violence, des discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 5- Redevance d'occupation du domaine public
- 6- Subventions 2021
- 7- Questions diverses